



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté de police de circulation**  
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 45

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**Vu** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**Vu** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**Vu** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

**Considérant** la demande de la Société ESPD, sise 74650 CHAVANOD, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, CHEMIN DU MOULIN – 24110 SAINT-ASTIER ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

La Société ESPD est autorisée à occuper le domaine public communal en raison de travaux : REMPLACEMENT D'UN POTEAU TÉLÉPHONIQUE (place pour place), **CHEMIN DU MOULIN – 24110 SAINT-ASTIER.**

### **ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Les travaux sont programmés entre le **MARDI 07 AVRIL 2026** et le **VENDREDI 29 MAI 2026.**

### **ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La chaussée, CHEMIN DU MOULIN, sera réduite ; la circulation se fera par alternat manuel ou par feu le temps des travaux. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

#### **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La Société ESPD

Fait à SAINT-ASTIER, le 26 mars 2026

Le Maire,  
M. AUDOUIN Jacques

